Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-2026_36_02-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 juin à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Alain PRIGENT
Absente : Solange PIEL
Excusés : Ismehen KHELIF (procuration à Franck HARDY), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), Antoine FOURNEL (procuration à Nathalie PERRIN), et Cécile GARNIER (procuration à Marie-Laure CURMI)

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 26.

2026 - 36 - JUIN - 02 - FINANCES
VERSEMENT PAR LA COMMUNE A RENNES MÉTROPOLE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE L ENFANCE (PÔLE ENFANCE) PARVIS SAINT-EXUPÉRY ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Nathalie PERRIN, 1ère Adjointe en charge des finances, de la protection des populations et de l'administration générale donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission Finances du 22 juin 2026 ;

VU la délibération 2019-novembre-079 du CONSEIL MUNICIPAL de CORPS-NUDS actant le versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la Planification Pluriannuelle d'Investissement (PPI) suite au transfert de compétence voirie à rennes Métropole le 1er janvier 2015,

VU l'opération d'aménagement des abords du parvis de la Maison de l'Enfance à CORPS-NUDS réalisé par Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-2026_36_02-DE

La commune a approuvé le versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole correspondant à 18,53 % du montant réel de l'opération restant à la charge de Rennes Métropole.

L'opération étant achevée, le montant définitif de l'opération restant à la charge de Rennes Métropole est donc arrêté à 912 623,69 € HT, et le montant du fonds de concours pour l'aménagement du parvis du pôle enfance en résultant est donc fixé à 169 109,17 €.

Initialement les modalités de versement du fonds de concours prévoyaient le versement du solde en une fois.

Un premier acompte de 105 000 € HT a déjà été réglé, il reste un solde de 64 109,17 € à verser. Cette somme aurait dû être réglé à la clôture du marché. Après échange avec Rennes Métropole et suite à la signature de l'arrêté 2026-598 par Rennes Métropole, il est décidé de répartir cet appel de fonds du solde en deux versements, de la façon suivante :

Exercice 2026 : 32 055,00 €

Exercice 2027 : 32 054,17 €

Les crédits ont déjà été prévus dans le BP 2026 à l'imputation 2041512 - Subvention GFP de rattachement - Bâtiments et installations (GFP = Groupement de communes à Fiscalité Propre = Intercommunalité = Rennes Métropole).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** les modalités de versement du solde du fonds de concours comme indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE CORPS NUDS 35150

Alain PRIGENT

Le Maire,

MAIRIE DE CORPS NUDS 35150

Laurent LISEMBART